

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Participation aux frais d'inscription à l'école de musique

LE MONTANT DE LA PARTICIPATION EST DEDUIT DES FRAIS D'ECOLAGE DU PREMIER TRIMESTRE

(une demande par enfant inscrit)

Informations concernant l'élève

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance de l'élève : / /

Domicile de l'élève :

Informations concernant le représentant légal de l'élève

Nom du représentant légal :

Prénom du représentant légal :

Profession :

Domicile :

Informations concernant l'inscription de l'élève à l'école de musique

Discipline(s) pratiquée(s) :

Solfège / FM :

Frais de scolarité : € / mois
ou € / trimestre
ou € / an

Demande présentée le : / /

Signature du représentant légal :

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

La Ville de Strasbourg reverse aux écoles de musique qu'elle soutient, une compensation financière pour permettre à certaines familles d'accéder à l'enseignement musical.

Une telle aide peut être accordée par la Ville aux familles financièrement défavorisées pouvant justifier de leur résidence dans la commune de Strasbourg.

Les familles dont le quotient familial dépasse les 750 ne pourront pas bénéficier d'une aide financière.

Les pièces justificatives à fournir obligatoirement pour le calcul et l'obtention de l'aide sont les suivantes :

- La demande ci-dessus complétée, datée et signée (une demande par enfant inscrit)
- L'attestation de paiement de la CAF la plus récente où doivent apparaître (voir modèle joint):
 - la date de délivrance de l'attestation
 - le quotient familial
 - le cas échéant, le nom du ou des enfants à charge
 - votre adresse
- Un justificatif de domicile (facture...) si votre adresse n'apparaît pas sur l'attestation de la CAF

Votre dossier devra être impérativement déposé avant le

(date définie par l'école de musique)

auprès de la Direction Administrative de votre Ecole de Musique.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Après instruction de votre dossier par l'école de musique, l'aide financière accordée sera déduite du montant de l'écolage dû, en début d'année scolaire.

Information complémentaire :

Si vous n'avez pas d'attestation de paiement de la CAF, vous pouvez demander à votre mairie de quartier ou à un assistant social au centre administratif de la Ville de Strasbourg de calculer votre quotient familial.

Ils pourront vous fournir une **attestation à joindre à votre demande de bourse.**

Pour cette démarche, vous devrez vous munir des pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité
- Un avis d'imposition le plus récent
- Votre livret de famille si plusieurs personnes à charge

Toutes les personnes à votre charge (enfant mineur ou majeur) doivent apparaître sur l'attestation. Demandez-le au travailleur social qui vous fournit ce document.